

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_21
id. 4492

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

La répartition de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation globale d'équipement des communes et des départements est liée au recensement des données physiques et financières des collectivités.

Le calcul de ces dotations est effectué à partir de plusieurs critères parmi lesquels la longueur de la voirie départementale.

L'ensemble du réseau départemental a été parcouru par les services de la direction de l'aménagement et de la voirie. Cette opération a conduit à incorporer l'intégralité des carrefours giratoires réalisés et toutes les routes départementales ont été géolocalisées grâce à un appareil de géolocalisation par satellite.

L'ensemble des longueurs de chaque route départementale est synthétisé dans le tableau joint.

La longueur totale est de 2 542 222 mètres, dont 23 908 mètres en zone montagne concernant les communes de Féneyrols (10 832 mètres) et Laguépie (13 076 mètres).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le tableau ci-annexé, récapitulant l'ensemble des routes départementales et leurs longueurs exprimées en mètres.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC